



Bringing hearts and minds
together for children

**NOTE D'INFORMATION SUR L'INTÉGRATION DE LA
PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LA NUTRITION**

STANDARD MINIMUM POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE N° 22

« Les questions relatives à la protection de l'enfance sont prises en compte dans les évaluations et les analyses préliminaires, dans la conception, dans le suivi et dans les évaluations à mi-parcours des programmes alimentaires et de nutrition. Les filles et les garçons de tout âge, ainsi que les personnes chargées de subvenir à leurs besoins, et en particulier les femmes et les filles enceintes ou allaitantes, ont accès à des services de nutrition et d'alimentation sûrs et appropriés. »

Comment utiliser cette note d'information : cette note peut servir de référence au personnel de la Protection de l'enfance en situation d'urgence (CPiE) de Plan International. Elle contient des informations sur la manière de travailler avec le secteur de la nutrition, pour que les enfants soient pris en compte dans leurs programmes. Cette note d'information conseille le personnel de CPiE quant aux messages d'intégration de la protection de l'enfance à faire passer auprès des partenaires impliqués dans la nutrition. Cette note d'information est fondée en grande partie sur les Standards Minimums pour la Protection de l'Enfance dans l'Intervention Humanitaire et les normes Sphère, ainsi que les retours du personnel de Plan International concernant les informations les plus cruciales pour l'intégration de la protection de l'enfance dans les autres secteurs.

Légende des symboles :

→ Voir outil en annexe

INTRODUCTION : POURQUOI INTÉGRER LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LA NUTRITION ?

Dans les situations d'urgence, les enfants sont souvent vulnérables à la malnutrition, car ils dépendent d'autres personnes pour avoir accès à la nourriture, alors qu'ils sont en plein développement physique, psychologique et émotionnel. Sans cet accès, les enfants peuvent souffrir de retards de développement qui pourraient les affecter jusque dans la vie adulte. Les déséquilibres et les pratiques discriminatoires en termes d'accès à la nourriture, ainsi que les pratiques traditionnelles délétères, peuvent s'accroître en temps de crise. Dans les familles maltraitantes, par exemple, priver les enfants de nourriture peut être une punition et/ou une maltraitance psychologique. Les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles (ENAS), sans personne pour subvenir à leurs besoins, peuvent avoir des difficultés à gérer leur nourriture. Ils peuvent par exemple la vendre afin d'acquérir d'autres biens, ou ne pas savoir la cuisiner correctement et de façon hygiénique.

Si les besoins des enfants, ainsi que les risques qu'ils courent, ne sont pas pris en compte dans les programmes de nutrition, ceux-ci seront plus vulnérables aux préjudices, à la maltraitance, à la négligence et à l'exploitation lorsqu'ils essaient d'accéder à la nourriture et à la nutrition. Il est donc très important que tout le personnel chargé de la nutrition soit au courant des besoins spécifiques et des risques courus par les enfants, afin qu'il puisse mener ses activités à bien tout en protégeant les enfants, sans les exposer à davantage de préjudices. Cette fiche d'information est divisée en quatre parties :

- 1) Risques courants rencontrés par les filles et les garçons dans les programmes de nutrition
- 2) Conception de programmes de nutrition sûrs et adaptés aux enfants
- 3) Mise en œuvre des programmes : Comment intégrer la protection de l'enfance dans la nutrition
- 4) Suivi et évaluation de programmes de nutrition sûrs et adaptés aux enfants

RISQUES COURANTS RENCONTRÉS PAR LES FILLES ET LES GARÇONS DANS LES PROGRAMMES DE NUTRITION

Les raisons pour lesquelles les enfants vulnérables ne peuvent accéder aux programmes de nutrition et les problèmes en matière de protection qui leur font courir de plus grands risques de malnutrition sont les suivants :

- Les mères ne disposent pas d'un espace privé et sûr où elles pourraient allaiter.
- Les mères ont des difficultés à allaiter leurs enfants à cause de leur propre détresse psychosociale, d'une infection, ou pour d'autres raisons.
- Manque d'actions de prévention permettant de réduire les effets négatifs d'une distribution de substituts de lait maternel qui n'est ni sollicitée ni surveillée.
- Manque de solutions adaptées et durables pour les nourrissons ne pouvant pas être allaités.
- Les nourrissons (0 à 6 mois) non accompagnés sont susceptibles de ne pas être allaités, et par conséquent souffrir de malnutrition.
- Les enfants peuvent être encore plus bouleversés ou maltraités s'ils sont pris en charge par des professionnels de la nutrition qui n'ont pas eu de formation pour communiquer avec tact avec eux, pendant les sessions d'alimentation complémentaire par exemple.
- Les enfants à risque, y compris les enfants porteurs de handicap, les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles, les enfants vivant au sein d'un foyer dirigé par un enfant, les enfants vivant dans les rues ou en institution, peuvent être exclus des activités de nutrition lorsque leur accès repose sur les parents/tuteurs.
- Les enfants dont les membres de la famille sont malades, blessés ou porteurs de handicap, peuvent ne pas avoir accès à la nourriture nutritive vitale.
- Les enfants, en particulier ceux qui ne sont pas accompagnés ou qui vivent dans un foyer dirigé par un enfant, sont susceptibles de ne pas consommer la nourriture fournie dans les programmes de nutrition, car ils ignorent sa valeur nutritionnelle ou ne savent pas comment la préparer.
- Les besoins prioritaires en nourriture et nutrition des mères adolescentes ne sont pas pris en compte lors du ciblage ou de la mise en œuvre des services.

CONCEPTION DE PROGRAMMES DE NUTRITION SÛRS ET ADAPTÉS AUX ENFANTS

En tant que membres de l'équipe de protection de l'enfance, prenez le temps de rencontrer les collègues de Plan International qui seront en charge de la nutrition. Discutez avec eux des actions à entreprendre dans la planification et la préparation, afin de garantir que les enfants, les adolescents et les jeunes ne subissent aucun préjudice lors des activités de nutrition et qu'ils aient accès aux services de nutrition vitaux de façon équitable.

Certaines des actions suivantes ne ciblent que les acteurs de la protection de l'enfance ou de la nutrition. Les autres actions ciblent les deux à la fois. Notez que les actions suivantes ne seront pas toutes réalisables, il est important de déterminer avec vos collègues quelles actions peuvent être concrétisées ou non. Les filles et les garçons, en particulier les plus vulnérables, doivent être consultés lors des évaluations des besoins et pendant la conception/la mise en œuvre/le suivi/l'évaluation du programme de nutrition.

La planification et la préparation peuvent comprendre les actions suivantes :

- Veiller à ce que le personnel chargé de la protection de l'enfance sache quels enfants sont les plus vulnérables, de par leur état nutritionnel.
- Veiller à ce que le personnel chargé de la protection de l'enfance et les partenaires impliqués dans la nutrition soient au courant des problèmes en matière de protection auxquels les enfants font face et à ce qu'ils aient conscience des difficultés d'accès aux services de nutrition, dans votre contexte spécifique.
- S'assurer que le personnel chargé de la protection de l'enfance connaisse les schémas de consommation de nourriture du foyer et sache qui prend les décisions en ce qui concerne le type de nourriture consommée, par qui elle est consommée, et en quelle quantité.
- Veiller à ce que le personnel chargé de la protection de l'enfance et les partenaires impliqués dans la nutrition connaissent l'état nutritionnel des enfants évoluant dans des cadres différents (enfants vivant dans la rue, dans un foyer dirigé par un enfant, enfants porteurs de handicap, enfants vivant en institution ou en famille d'accueil par exemple).
- Veiller à ce que le personnel chargé de la protection de l'enfance et les partenaires impliqués dans la nutrition sachent si, dans votre contexte, il est de coutume pour les femmes de pratiquer l'allaitement exclusif pendant les 6 premiers mois de la vie du nourrisson, et combien de femmes le font.
- S'assurer que le personnel chargé de la protection de l'enfance et les partenaires impliqués dans la nutrition aient connaissance des difficultés rencontrées par les femmes lors de l'allaitement au cours des 6 premiers mois de leur nourrisson et, si possible, des raisons les plus courantes à ces difficultés et du nombre de femmes les rencontrant.
- Veiller à ce que les besoins nutritionnels des adolescentes (carence en fer par exemple) soient notés lors de l'évaluation des besoins.

Le renforcement des capacités du personnel peut comprendre les actions suivantes :

- Organiser régulièrement des réunions entre le personnel de la protection de l'enfance et de la nutrition, afin de garantir que les questions cruciales, telles que les domaines à risque prioritaires et les critères de vulnérabilité soient communiqués et compris.
- Désigner au moins un membre du personnel qui fera office de point focal pour la protection de l'enfance dans chaque centre de nutrition. Il peut s'agir d'un membre du personnel de la protection de l'enfance ou bien d'un membre du personnel de la nutrition qui a été formé à la protection de l'enfance et peut :
 - o Contrôler que les enfants participent aux activités de nutrition, en particulier les enfants vulnérables, comme les enfants n'étant pas pris en charge par un adulte, ceux ayant des besoins spécifiques, ou encore ceux dont les parents sont porteurs d'un handicap.
 - o Éduquer ou aider les mères qui ont des difficultés à allaiter et, si nécessaire, les orienter vers d'autres services.
 - o Parler de la protection et notamment du soutien psychosocial et des violences basées sur le genre (VBG), lors des groupes d'entraide sur la nutrition entre mères.

- Budgétiser pour former le personnel de la nutrition à la protection de l'enfance. Afin d'assurer que les risques liés à la protection de l'enfance et la maltraitance des enfants sont gérés de manière efficace et rapide, il est crucial que le personnel de la nutrition soit sensibilisé aux questions suivantes lors des formations :
 - o La politique de la protection de l'enfance de Plan International et du fournisseur de services, le cas échéant.
 - o Faire preuve de tact pour communiquer avec les enfants afin d'éviter de les bouleverser davantage.
 - o Les problèmes de protection de l'enfance et les critères de vulnérabilité spécifiques au contexte.
 - o Comment identifier et référer les cas de maltraitance à la protection de l'enfance.
 - o Comment garantir aux enfants l'accès à la nutrition, en particulier pour les enfants exclus, comme ceux vivant ou travaillant dans les rues, les enfants ayant des besoins spéciaux, vivant dans un foyer dirigé par un enfant, etc.
 - o Comment introduire des messages de prévention et de réponse en matière de maltraitance des enfants dans les programmes de nutrition communautaires (par exemple, en diffusant des messages par le biais de programmes radiodiffusés concernant la protection contre l'exploitation et les abus sexuels durant les activités de nutrition).
 - o Les méthodes adaptées pour manipuler les enfants, telles que laisser la mère placer l'enfant dans la balance à poids suspendu, etc.
 - o Comment identifier les parents et tuteurs susceptibles de souffrir de détresse psychosociale et d'avoir besoin d'aide pour fournir une nutrition adéquate à leurs enfants.

MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES : COMMENT INTÉGRER LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LA NUTRITION

Pendant la mise en œuvre du programme, veillez à ce que le personnel de la protection de l'enfance et le personnel chargé de la nutrition soient équipés pour mettre en place les actions clés suivantes pour la mise en œuvre du programme, afin d'assurer la protection des enfants lors des activités de nutrition et un accès équitable aux services vitaux. Collaborez avec le sous-cluster de la protection de l'enfance et travaillez avec d'autres clusters si nécessaire, afin d'avoir toutes les informations requises pour organiser des activités de nutrition sûres pour les enfants et leur permettre d'accéder à des programmes de nutrition vitaux.

Personnel chargé de la nutrition :

- Veillez à ce que le personnel chargé de la nutrition soit formé sur les sujets propres à la protection de l'enfance mentionnés ci-dessus, dans votre contexte. Dans le cas contraire, effectuez une formation.

→ Pour assurer le suivi de ces actions, voir l'indicateur I.
- Veillez à ce que le personnel chargé de la nutrition soit formé, comprenne et signe la politique de la protection de l'enfance et le code de conduite de Plan International et d'autres fournisseurs de services.
- Veillez à ce que le personnel chargé de la nutrition soit formé sur les sujets mentionnés ci-dessus. Si cela n'est pas le cas, effectuez une formation en parallèle de la mise en œuvre du programme de nutrition.

- Veillez à ce qu'il y ait à la fois des hommes et des femmes affectés aux centres de nutrition.
- Veillez à ce que le personnel chargé de la nutrition connaisse l'importance de discuter des problèmes de nutrition des enfants avec les personnes chargées de subvenir à leurs besoins, les membres de la communauté et les éducateurs. Au cours de ces discussions, il est nécessaire de parler de l'état nutritionnel de l'enfant, quelles que soient ses conditions de vie (vie en institution, dans un foyer dirigé par un enfant, dans la rue, enfants porteurs d'un handicap, etc.).
- Veillez à ce que le personnel chargé de la nutrition ait assez d'assurance pour donner des astuces concernant la nutrition aux parents ou tuteurs des enfants.
- Assurez-vous que le personnel chargé de la nutrition ait assez d'assurance pour parler de la protection et notamment du soutien psychosocial et des violences basées sur le genre (VBG), lors des groupes d'entraide sur la nutrition entre mères.
- Veillez à ce que le personnel de la nutrition communique régulièrement avec les collègues de la protection de l'enfance, afin de garantir le bon fonctionnement des mécanismes de référencement.

Centres de nutrition :

- Veillez à ce que les centres de nutrition soient à moins d'une journée de marche aller-retour du domicile des enfants (inclure le temps du trajet pour s'y rendre, le temps passé sur place, et du retour à la maison). → Pour assurer le suivi de ces actions, voir l'indicateur II.
- Veillez à ce que les centres de nutrition soient accessibles, en particulier aux enfants et aux adultes ayant des besoins spécifiques.
- Veillez à ce que les centres de nutrition disposent d'espaces privés adéquats pour les mères qui allaitent leurs enfants.
- Veillez à ce que l'état nutritionnel des femmes enceintes et des mères allaitantes soit contrôlé, afin de garantir la satisfaction de leurs besoins nutritionnels.
- Veillez à ce que les centres de nutrition fournissent des informations correctes et adaptées aux enfants sur les horaires des sessions d'alimentation. Assurez-vous que les enfants ont bien compris les horaires, en particulier ceux vivant dans un foyer dirigé par un enfant, car ils ne savent peut-être pas lire l'heure.
- Affichez de manière claire, y compris sous forme d'éléments visuels, le code de conduite et la politique de la protection de l'enfance de Plan International dans les centres de nutrition.
- Veillez à la mise en place d'activités psychosociales stimulantes pour les nourrissons et les jeunes enfants.

Alimentation thérapeutique :

- Assurez-vous la disponibilité de femmes allaitantes et/ou de nourrices, pour les nourrissons non accompagnés ou pour les enfants dont la mère ne peut pas sécréter de lait. Il s'agira, dans la mesure du possible, de membres de la communauté qui allaitent leurs propres nourrissons. En dernier recours, une solution d'alimentation de substitution devra être trouvée.
- Affectez un consultant en lactation formé aux centres de nutrition, ou mettez des mécanismes de référencement en place pour les femmes qui ont des difficultés à allaiter.
- Si possible, faites en sorte que les enfants soient nourris par leurs parents ou tuteurs, ou restent à proximité d'eux. Cela diminuera leur stress et facilitera l'alimentation.
- Dans la mesure du possible, veillez à ce que les parents/tuteurs tiennent leur enfant dans leur bras pendant les sessions d'alimentation thérapeutique, et non le personnel. Si aucun parent ou proche n'est disponible, un membre du personnel peut administrer l'alimentation thérapeutique.
- Veillez à ce que le personnel de la nutrition et de la protection de l'enfance promeut et appuie l'allaitement exclusif des enfants au cours des 6 premiers mois, et la poursuite de l'allaitement accompagné de nourriture complémentaire adaptée, au moins jusqu'aux deux ans de l'enfant.
- Apprenez aux adultes et aux enfants, en particulier aux enfants non accompagnés, à préparer et à conserver la nourriture complémentaire de façon hygiénique, comment la consommer et à quel moment.
- Assurez-vous que les enfants sachent qu'ils ne seront pas pénalisés s'ils signalent des cas de maltraitance.

→ Pour assurer le suivi de ces actions, voir l'indicateur III.

SUIVI ET ÉVALUATION DE PROGRAMMES DE NUTRITION SÛRS ET ADAPTÉS AUX ENFANTS

Il est essentiel de vérifier que les programmes de nutrition ont protégé les enfants, et qu'ils ne les ont pas exposés à davantage de préjudices, tout en prenant compte de leurs besoins et de leur vulnérabilité. Le suivi devrait également indiquer si les enfants ont bénéficié d'un accès efficace aux services de nutrition et à quel degré. Les indicateurs d'action suivants sont recommandés, mais veillez à seulement sélectionner ceux qui s'appliquent ou qui peuvent s'adapter à votre contexte spécifique et votre programme de nutrition. Vous pouvez créer des indicateurs différents, adaptés à votre intervention. Les résultats peuvent être documentés et partagés pour améliorer la conception de votre programme et servir d'enseignements pour l'intégration de la protection de l'enfance. Veillez à ventiler toutes les données en fonction de l'âge et du sexe.

Vous pouvez également utiliser → [Outil MEAL d'Intégration – Fiche d'évaluation de qualité de l'intégration](#) de la boîte à outils MEAL, pour évaluer vous-même votre travail d'intégration de la protection de l'enfance dans les autres secteurs. Ajustez la fiche d'évaluation à votre contexte en travaillant en partenariat avec les autres secteurs, afin d'identifier des points de référence pour une intégration réussie.

Indicateurs d'action	Outils de suivi
I. Pourcentage de centres d'alimentation complémentaire ou thérapeutique où se trouve un point focal formé à la protection de l'enfance	Consultation du personnel chargé de l'alimentation thérapeutique
II. Pourcentage de centres de nutrition et de lieux pour les activités de protection de l'enfance disposant d'un endroit adapté à l'allaitement	Consultation des femmes et du personnel chargé de la nutrition, évaluation des enquêtes
III. Pourcentage de centres de nutrition dans lesquels des systèmes de référencement pour les dossiers de protection de l'enfance existent et sont utilisés	Examen des plans de mise en œuvre des centres de nutrition, consultation du personnel chargé de la nutrition
IV. Nombre de cas suspectés de séparation, de violence, de maltraitance, d'exploitation ou de négligence identifiés grâce aux programmes de nutrition et référés à l'organisation de protection de l'enfance	Examen de la documentation de gestion des cas, consultation de l'équipe de gestion des cas et du personnel de l'organisation de protection de l'enfance
V. Pourcentage de nourrissons séparés de leur famille ou non accompagnés placés dans une structure de prise en charge où des femmes peuvent les allaiter en toute sécurité	Consultation du personnel chargé de la protection de l'enfance et des femmes, rapports de gestion des cas

Ressources additionnelles

- Child Protection Working Group, *Minimum Standards on Child Protection in Humanitarian Action*, Standard 26 - <http://cpwg.net/wp-content/uploads/sites/2/2014/03/CP-Minimum-Standards-English-2013.pdf> (Texte français : <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=5211dc424>)
- The Sphere Project, *Sphere Handbook*, p 139-239 - http://www.spherehandbook.org/~sh_resources/resources/Sphere_Core_Standards_and_CHS.pdf (Site français : <http://www.spherehandbook.org/fr/>)
- ChildFund International, World Vision, IRC, and Save the Children, *Inter-Agency Facilitator's Guide: Applying Basic Child Protection Mainstreaming in Training for Field Staff in Non-Protection Sectors* - <http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/5340.pdf>
- Global Protection Cluster, *Protection Mainstreaming Training Package*, 2014 - http://www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/aors/protection_mainstreaming/PM_training/1_GPC_Protection_Mainstreaming_Training_Package_FULL_November_2014.pdf
- Save the Children, *Ethical Guidelines – For ethical, meaningful and inclusive children's participation practice*, 2008 - <http://childethics.com/wp-content/uploads/2013/09/Feinstein-OKane-2008.pdf>
- Save the Children, *Practice Standards in Children's Participation*, 2005 - <http://resourcecentre.savethechildren.se/sites/default/files/documents/3017.pdf>
- ARC Resource Pack, *Foundation Module 4: Participation and Inclusion*, 2009 - <http://www.refworld.org/pdfid/4b55d8d22.pdf> (Texte français : <https://resourcecentre.savethechildren.net/sites/default/files/documents/arc-fr-manueldeformation-2009.pdf>)



À propos de Plan International :

Plan International est une organisation humanitaire et indépendante de défense des droits de l'enfant qui s'engage envers les enfants afin qu'ils vivent une vie exempte de pauvreté, de violence et d'injustice. Nous réunissons activement les enfants, les communautés et d'autres personnes qui partagent notre mission pour apporter des changements positifs et durables à la vie des enfants et des jeunes. Nous soutenons les enfants afin de leur permettre d'acquérir les compétences, les connaissances et la confiance dont ils ont besoin pour revendiquer leurs droits à une vie épanouie, aujourd'hui et dans le futur.

Nous mettons l'accent sur les filles et les femmes, qui sont le plus souvent laissées pour compte. Nous développons des partenariats puissants pour les enfants depuis plus de 75 ans et sommes actifs dans plus de 70 pays.